

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA
10 GRANDE RUE
39190 BEAUFORT-ORBAGNA

**CONTRAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)
POUR L'OPÉRATION :
CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE ALSH À BEAUFORT**

**Marché passé sans publicité ni mise en concurrence en application de
l'Article R2122-8 t L2422-2 du Code de la Commande Publique
et conformément au CCAG-PI en vigueur**

Opération n° IN249010A

Préambule :

Le contrat qui lie le maître d'ouvrage et l'assistant du maître d'ouvrage est constitué par le présent « Cahier des Clauses Particulières » (CCP) et l'Annexe Financière (AF) annexée au présent contrat ; Ces documents sont complémentaires et indissociables.

Entre les soussignés :

- **L'Assistant du Maître d'Ouvrage : SIDEC du Jura (Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication)**, représenté par son Président, **M. Gilbert BLONDEAU**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité Syndical,

D'une part,

- **Le Maître d'Ouvrage : La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA**, représentée par **M. Christian BUCHOT**, Le Président, autorisé par délibération en date du 21.02.2025

D'autre part.

N° de marché : IN249010A
Date du marché :
Montant : 10 214.00 € HT
Soit (12 256.80 € TTC)



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a pour objet de conseiller et d'aider la collectivité dans ses démarches administratives, techniques et financières pour mener à bien le projet suivant : **Construction d'une structure ALSH à Beaufort.**

Article 2 - Type de marché

Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence en application de l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Date du marché :	
Montant total :	10 214.00 € HT (12 256.80 € TTC)
Imputation :	BPUB

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur Le Président représentant La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2391-28 du Code de la Commande Publique :

Monsieur Le Président représentant La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA**

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Public : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA**

Offre établie sur la base :

- des conditions économiques en vigueur au mois de **janvier 25** (mois m0)
- du programme établi par le Maître d'Ouvrage.

Article 3 - Contractant

Le Président du SIEC en exercice, représentant le Syndicat en qualité d'Assistant du Maître d'Ouvrage sis : 1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER

Numéro de téléphone : 03.84.47.04.12.

Numéro d'identification S.I.R.E.T. : 253 901 094 00016

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et des documents qui y sont mentionnés, affirme sous peine de résiliation de plein droit du contrat, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi du 14 Avril 1952,

et s'engage sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières, à exécuter la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

Article 4 - Mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage

4.1 Contenu de la mission :

Le Maître d'Ouvrage charge l'Assistant du Maître d'Ouvrage de réaliser pour son compte les missions suivantes :

▪ 1 - Consolidation du programme

- Consultation des prestataires pour les compléments de diagnostics (notamment : 1ères investigations géotechniques, levés géométriques complémentaires...) et suivi technique des prestations
- Le coût potentiel de ces investigations (hors coût d'intervention SIDEC) peut être évalué à :
 - levé topographique : 2 500 €HT
 - investigations géotechniques GO/G1 : 3 500 €HT
 - diagnostics amiante, plomb, HAP : 3500 €HT

▪ 2 - Sélection du maître d'œuvre

- Compilation des éléments techniques (programme, diagnostics divers, études de sol, diagnostics pollution éventuel, levés géométriques...) en vue de la préparation du volet technique du dossier de consultation des concepteurs, fixation des objectifs et critères, ébauche d'un calendrier
- Cadrage juridique de la procédure de consultation, proposition de composition de la commission des élus et de personnalités ayant un intérêt pour le projet, proposition de composition des équipes de concepteurs attendues, choix du nombre de candidats admis à remettre des intentions architecturales. Proposition des délibérations nécessaires
- Organisation de la consultation (MAPA Restreint avec remise d'intentions architecturales) : préparation des pièces administratives en vue de la dématérialisation de la procédure et de l'appel à candidatures
- Dépouillement des dossiers de candidatures, partie administrative
- Commission d'analyse des candidatures, préparation du tableau d'analyse
- Commission de sélection des candidats composée d'élus et de personnalités ayant un intérêt pour le projet. Rédaction du rapport
- Préparation des pièces administratives de la partie Dossier de Consultation des Concepteurs. Compilation des données techniques.
- Envoi du DCC aux candidats sélectionnés
- Analyse des intentions architecturales en back-office avec appui du cabinet de programmation
- Organisation d'une audition des candidats leur permettant de présenter et commenter leurs intentions architecturales aux élus et cabinet de programmation
- Commission d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et rapport sur le choix motivé par le pouvoir adjudicateur
- Selon choix motivé du pouvoir adjudicateur négociation avec le ou les candidats ayant remis des intentions architecturales
- Préparation des pièces du marché, remises à la collectivité avec les éléments permettant la transmission au contrôle de légalité

4.2 Limites de la mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage

Concernant l'opération, il n'appartient pas à l'Assistant du Maître d'Ouvrage :

- De s'assurer de sa faisabilité et de son opportunité,
- D'en déterminer la localisation,
- D'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle,
- D'en assurer le financement,
- De conclure les contrats d'études,

Article 5 - Durée de la mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage

La mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage débutera à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la dernière mission définie à l'article 4.1 du présent contrat.

Article 6 - Rémunération de l'Assistant du Maître d'Ouvrage

6.1 Conditions générales de l'offre de prix :

L'offre de prix :

- est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois zéro fixé dans le présent contrat,
- résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération,
- comprend les éléments de mission détaillés à l'article 4.1 ci-dessus,
- sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés en Euros Hors TVA

6.2 Calcul de la rémunération :

La rémunération est forfaitaire et définitive :

Montant forfaitaire HT	10 214.00	€
Taux de TVA 20%	2 042.80	€
Montant forfaitaire TTC	12 256.80	€

Soit TTC : **DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET QUATRE VINGTS CENTS**
Toutes Taxes Comprises

6.3 Répartition de la rémunération

La répartition de la rémunération par éléments de mission est fixée dans l'annexe jointe au présent contrat.

Article 7 - Modalités de variation de prix

Le marché est traité à prix révisables si le marché est supérieur à 1 an.

Révision :

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P(n) = P(o) [0,125 + 0,875 \text{ SYNREV}(n)/\text{SYNREV}(o)]$$

dans laquelle P(n) est le prix révisé et P(o) est le prix initial établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (m0).

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Les index utilisés publiés dans le Moniteur des Travaux Publics, sont :

- **SYNTEC Révisé**: coût de la main d'œuvre pour des prestations de nature intellectuelle

Article 8 - Paiement

Le Maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Compte ouvert au nom de : **SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LONS LE SAUNIER**

Etablissement : **BANQUE DE FRANCE**

Domiciliation : **B D F LONS LE SAUNIER**

Sous le numéro : **D392 0000000** Clé RIB : **67**

Code banque : **30001** Code guichet : **00486**

IBAN : FR10 3000 1004 86D3 9200 0000 067 BIC : BDFEFRPPCCT

Ce paiement se fera au fur et à mesure de la réalisation des éléments de la mission défini dans l'annexe jointe au présent contrat.

Article 9 - Mesures coercitives - résiliation

9.1 Modification de la mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage décide un changement des missions confiées à l'Assistant du Maître d'Ouvrage, il devra régler à ce dernier les frais entraînés par l'exécution partielle des missions initiales, sur présentation d'un état de frais établi dans les conditions fixées à l'article 6.

Tout changement dans la mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage doit faire l'objet d'une délibération du Maître d'Ouvrage fixant le programme de l'opération modifiée et donner lieu à un avenant au contrat entre les parties.

9.2 Résiliation de la Mission de l'Assistant du Maître d'Ouvrage :

9.2.1 - Par le Maître d'Ouvrage :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage, décide d'interrompre la mission du SIDEC, en l'absence de faute ce dernier aura le droit, sur production d'un relevé, au paiement des frais entraînés par l'exécution partielle de sa mission et fixera le délai laissé au Maître d'Ouvrage pour verser les fonds correspondants.

Toute interruption de mission doit faire l'objet d'une délibération motivée du Maître d'Ouvrage transmise à l'autorité préfectorale.

9.2.2 - Par le SIDEC :

Après délibération du Bureau, le SIDEC peut éventuellement décider d'interrompre sa mission dans la mesure où la Collectivité ne respecte pas ses engagements, notamment financiers, ou dans le cas d'une modification unilatérale de la part du Maître d'Ouvrage des conditions d'exécution de cette mission.

9.2.3 - Dans ces deux cas :

Le Maître d'Ouvrage s'engage à régler au SIDEC, d'une part, l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution de sa mission jusqu'au moment de la résiliation et, d'autre part, la rémunération de son intervention calculée conformément à l'article 6.

La résiliation fait l'objet d'un décompte de résiliation, qui est arrêté par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assistant du Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend les montants au crédit et au débit de l'Assistant du Maître d'Ouvrage.

Article 10 - Litiges

Le Maître d'Ouvrage et l'Assistant du Maître d'Ouvrage s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Tout différend entre le Maître d'Ouvrage et l'Assistant du Maître d'Ouvrage doit faire l'objet, de la part de l'Assistant du Maître d'Ouvrage, d'une lettre de réclamation exposant les motifs de son désaccord et indiquant, le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Cette lettre doit être communiquée au Maître d'Ouvrage dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception de la lettre de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Besançon.

Article 11 - Acte d'Engagement :

Le présent contrat est accepté pour valoir Acte d'Engagement,

à BEAUFORT-ORBAGNA, le 20/02/25

Le Maître d'Ouvrage,

Le Président,



Christian BUCHOT

à LONS-LE-SAUNIER, le

L'Assistant du Maître d'Ouvrage,

Le Président du SIDEC,

Gilbert BLONDEAU

Maître d'Ouvrage :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA
Opération :	Construction d'une structure ALSH à Beaufort - Choix du Maître d'Œuvre

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION

ÉLÉMENTS DE LA MISSION	Temps passé par catégories d'Agent (en jours)			Total HT
	A	B	C	
Consolidation du programme				1 181,50 €
Consultation des prestataires pour les compléments de diagnostics (notamment : 1 ères Investigations géotechniques, levés géométriques complémentaires...) et suivi technique des prestations Le coût potentiel de ces investigations (hors coût d'intervention SIDEDEC) peut être évalué à : - levé topographique : 2 500 €HT - investigations géotechniques GO/G1 : 3 500 €HT - diagnostics amiante, plomb, HAP : 3500 €HT	1,5	0,5		1 181,50 €
Sélection du maître d'œuvre				9 032,50 €
Compilation des éléments techniques (programme, diagnostics divers, études de sol, diagnostics pollution éventuel, levés géométriques...) en vue de la préparation du volet technique du dossier de consultation des concepteurs, fixation des objectifs et critères, ébauche d'un calendrier	0,5	0,5		560,50 €
Cadrage juridique de la procédure de consultation, proposition de composition de la commission des élus et de personnalités ayant un intérêt pour le projet, proposition de composition des équipes de concepteurs attendues, choix du nombre de candidats admis à remettre des intentions architecturales. Proposition des délibérations nécessaires	0,25	0,5		405,25 €
Organisation de la consultation (MAPA Restreint avec remise d'intentions architecturales) ; préparation des pièces administratives en vue de la dématérialisation de la procédure et de l'appel à candidatures	0,5	2		1 310,50 €
Dépouillement des dossiers de candidatures, partie administrative		1,5		750,00 €
Commission d'analyse des candidatures, préparation du tableau d'analyse	2			1 242,00 €
Commission de sélection des candidats composée d'élus et de personnalités ayant un intérêt pour le projet. Rédaction du rapport	0,5	0,5		560,50 €
Préparation des pièces administratives de la partie Dossier de Consultation des Concepteurs. Compilation des données techniques. Envoi du DCC aux candidats sélectionnés	0,5	1		810,50 €
Analyse des intentions architecturales en back-office avec appui du cabinet de programmation	2	1		1 742,00 €
Organisation d'une audition des candidats leur permettant de présenter et commenter leurs intentions architecturales aux élus et cabinet de programmation	0,5	0,5		560,50 €
Commission d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et rapport sur le choix motivé par le pouvoir adjudicateur	0,5	0,5		560,50 €
Selon choix motivé du pouvoir adjudicateur négociation avec le ou les candidats ayant remis des intentions architecturales	0,25	0,25		280,25 €
Préparation des pièces du marché, remises à la collectivité avec les éléments permettant la transmission au contrôle de légalité		0,5		250,00 €

Pour le Président et par Délégation,
Le Directeur du Patrimoine, des Energies et Réseaux,

Grégoire JAY

10 214,00 €

Signé par : Grégoire JAY
Date : 23/01/2025
Qualité : Directeur Patrimoine Energies et Réseaux

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le



ID : 039-200072056-20250220-DECISION_2025_3-DE